

DECISION DU MAIRE

N° 867

DATE
25 octobre 2024

Conclusion d'un avenant n°2 au lot n°1 installation de chantier-curage-démolition-gros œuvre du marché n°23-102, relatif aux travaux de reprise et démolition du plancher haut du hall de l'annexe du Château de Villiers, à Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/1001T du 2 octobre 2024, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 19 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°108 en date du 05 février 2024, attribuant le marché à la société TRP pour le lot n°1 installation de chantier-curage-démolition-gros œuvre, à la société ETS PATRICK GILLE pour le lot n°2 revêtement de sol-peinture plâtrerie et à la société PLANET ENERGY CONCEPT pour le lot n°4 électricité,

Vu la décision n°481 en date du 17 juin 2024, relatif à la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°1 installation de chantier-curage-démolition-gros œuvre,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage à la société TRP de réaliser des travaux de remplacement des linteaux de la porte du hall et de modifier la structure en bois du plancher et de supprimer le renforcement et reprises des solives,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un avenant n°1 avec la société TRP, sise 110, rue de Fontenay, 94300 VINCENNES,

Article 2 :

Le présent avenant n°1 n'entraîne pas de dépense supplémentaire.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024